

### ***Après les paroles, les actes***

Terrible année 2015 pour la France que celle qui vient de s'écouler. Commencée dans le sang elle se termine encore dans le sang d'innocents qui ne demandaient qu'à vivre... Terrible année également pour des centaines de milliers de migrants fuyant la guerre, la misère, les dictatures et dont le corps sans vie sur une plage turque de cet enfant syrien de trois ans, Aylan, est le plus désespérant des symboles.

Face à ces guerres, lucratives pour ceux qui agitent la peur, et qui s'exportent sur notre sol, le triptyque républicain *Liberté, Égalité, Fraternité*, est brandi à juste titre, tel un étendard, par toutes les institutions et les hommes politiques français.

Ce qu'a dit le président de la République lors de l'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre aux Invalides est incontestable :

« Nous ne céderons ni à la peur, ni à la haine. Et si la colère nous saisit, nous la mettrons au service de la calme détermination à défendre la liberté au jour le jour, c'est-à-dire la volonté de faire de la France un grand pays, fier de son Histoire, de son mode vie, de sa culture, de son rayonnement, de son idéal universel, du respect et même de la ferveur que notre pays inspire au monde chaque fois qu'il est blessé».

Face à une telle détermination au plus haut sommet de l'État, comment comprendre alors cet état d'urgence qui deviendrait permanent et qui assigne à résidence des militants pacifistes, limite les manifestations et les revendications des salariés, des associations, des syndicats, des organisations non gouvernementales, bref de tous ceux qui sont soucieux de faire vivre ces libertés fondamentales qui constituent l'ADN de la France ?

Comment comprendre les méthodes de plus en plus managériales utilisées au sein de l'Education Nationale qui, par de zélés Recteurs, Dases, chefs d'établissement ou IEN, nient les droits des salariés à se former, à muter, à travailler dans des conditions acceptables, à être protégés lors d'agressions, pris en compte dans leurs handicaps ou leurs pathologies comme le stipule pourtant la loi dont ils se prévalent sans cesse ?

Comment comprendre que la réforme des rythmes scolaires ou la réforme du collège soient majoritairement refusées par les enseignants et les syndicats et que leurs voix ne soient pas entendues par le législateur et ses zélés auxiliaires qui n'auront pas à supporter leurs effets néfastes sur la réussite des élèves ?

Comment comprendre enfin que ce gouvernement continue à tourner le dos aux promesses de 2012 en continuant de geler le salaire des fonctionnaires, en augmentant leurs années de cotisations, en recrutant en nombre insuffisant ou en précarisant les enseignants, en supprimant les écoles rurales, en laissant disparaître les Rased et la formation continue, en augmentant le nombre d'élèves par classe, en fusionnant des écoles ou en supprimant des lycées ou des collèges comme celui de Bienvenu Martin en septembre 2017 ?

Demander toujours plus avec moins de moyens humains et matériels, là est la contradiction de ce gouvernement. *Liberté, Égalité, Fraternité*, nobles principes sacrifiés sur l'autel de l'austérité et du chômage de masse entretenu par le patronat qui lui, par contre, est toujours bien entendu du législateur complice.

Les salariés ne peuvent plus se contenter de principes mais exigent des actes.

Sud éducation 89 sera toujours là en 2016 pour que les belles paroles se traduisent enfin en actes.

### **SOLIDAIRES EN ACTION**



### **Tous en grève le mardi 26 janvier 2016**

*Les capitalistes nous coûtent cher, et ce sont les plus fragiles qui en paient le prix à travers les politiques d'austérité. Construisons le rapport de force par la construction d'un mouvement large et interprofessionnel.*

## Sommaire

Réforme du collège.....	p. 2 & 3	Veille juridique.....	p. 6-7
Stages de formation syndicale.....	p. 3	Agenda, infos pratiques.....	p. 8
Laïcité.....	p. 3-6		

## *Réforme du collège*

### **SEPTEMBRE 2026**

Allez ! Il faut bien que je commence par là ! Je l'avoue, j'ai fait partie, voilà 10 ans maintenant, des réticents (et le mot est faible !) lors de la mise en place de la Grande Réforme du Collège en 2016. Je pressentais que mon métier allait subir une profonde mutation et c'est connu, le changement fait peur. Je sais, aujourd'hui, à quel point mes craintes étaient infondées car, certes, mon métier a changé, mais d'enseignant désabusé, je me suis transformé en animateur dynamique, optimiste et surtout, toujours souriant. Un peu à la manière d'un papillon sortant de sa chrysalide.

Tout d'abord, je n'ai plus de cours à préparer, ni de copies à corriger. A la limite, quelques petits QCM par-ci, par-là, histoire de justifier la validation de compétences, que la loi nous oblige, de toutes les façons, à accorder quel que soit le niveau de l'élève. Celui-ci, scotché derrière un ordinateur ou une tablette, n'attend rien d'autre de moi qu'une présence réconfortante et bienveillante.



Dire que j'ai cru, pendant de si longues années que mon rôle était de transmettre mon savoir alors que l'apprenant se débrouille si bien tout seul ! Cela me laisse tout loisir pendant mes heures de présence, avec ou sans élèves, de préparer mes courses, mes vacances, surfer en toute tranquillité sur internet. De temps en

temps, je balaye la classe d'un regard émerveillé de les voir apprendre à apprendre, construire le cours à ma place. Les élèves ne s'ennuient plus grâce à tout plein de petits logiciels ludiques et rigolos. Je ne suis pas sûr qu'ils apprennent grand-chose en plus de s'amuser, mais quelle importance, puisque l'on n'évalue plus les connaissances.

Au début, quand j'ai arrêté d'enseigner le latin et le grec, cela m'a un peu inquiété : ne prenait-on pas le risque de couper les élèves des racines de leur langue, de contribuer à un nivellement par le bas ? Que nenni ! Nos grandes têtes pensantes avaient pressenties bien avant moi que le verlan à l'oral et le langage SMS à l'écrit allaient devenir les vecteurs de communications efficaces et rapides dont le monde moderne a besoin. Certes, cela n'est pas suffisant pour l'élaboration d'une réflexion approfondie ou la construction d'un véritable échange intellectuel, mais l'homme du 21ème siècle a-t-il encore besoin de cela ?



La mise en place des EPI a été une vraie libération : finie la routine où il ne fallait enseigner qu'une seule matière ! Avec ces EPI, on peut tout enseigner sans aucune compétence préalable. Il suffit d'aller chercher des informations sur internet, demander des fiches de révision aux collègues compétents, s'il en reste, dans la matière concernée.

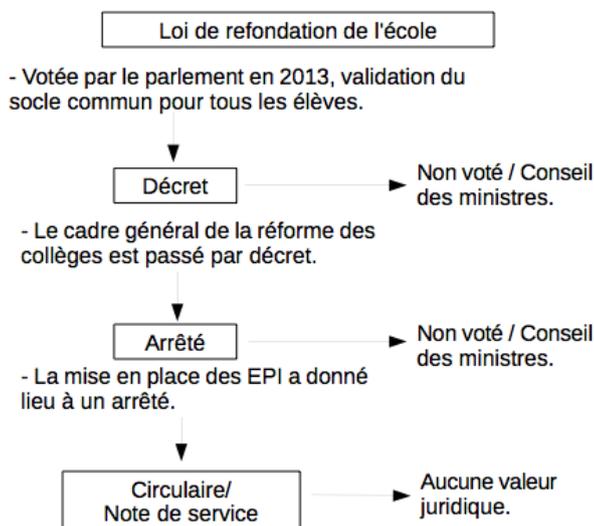
Il faut bien reconnaître que certains tire-au-flanc font de la résistance. Afin d'éviter de participer aux réunions quotidiennes, de 17h à 19 h, ils prétextent des cours à préparer, des copies à corriger alors que, nous, les profs modernes on est là tous les soirs! Et que ceux-là viennent avec leur gros cartable alors que moi, je suis si léger : que ferai-je de cahiers, de livres ou de trousse ?

## SEPTEMBRE 2016

6h30 : le réveil sonne ! Nouvelle rentrée. Avant ma toute première heure de cours, je prends une longue respiration et je croise les doigts pour avoir envie de continuer à me battre et à croire qu'enseigner reste le plus beau métier du monde pendant encore quelque temps..... au moins jusqu'en 2026.....

## Qu'est-ce qu'on peut faire ?

**La réforme du collège ? La mise en place des EPI ? On n'a pas le choix, la loi est passée et on doit l'appliquer .....**



-La loi de refondation de l'Ecole nous impose de valider le socle commun pour tous les élèves.

-La réforme du collège n'est qu'un décret : un décret peut-être changé du jour au lendemain.

-La mise en place des EPI n'est qu'un arrêté : un arrêté peut-être changé du jour au lendemain.

***Agir contre la réforme, contre les EPI est donc possible !***

***En nous mobilisant, nous pouvons faire évoluer le décret et l'arrêté dans le sens qui nous semble le plus souhaitable pour nos élèves et nos conditions d'enseignement.***

## Laïcité

## Le banc de l'amitié

Sortie d'une bonne idée d'un enfant de Pennsylvanie, pour lutter contre la solitude de certains enfants de son école, un « buddy bench » (banc des copains > banc de l'amitié) est mis en place de son école de York. Sortir les enfants « exclus » de leur solitude est une bonne initiative.

Appliquer cette idée à toutes les écoles et à d'autres réalités que celle de York est une

mauvaise initiative. Comment les enfants vont interpréter le fait qu'un de leur camarade s'installe sur ce banc ? Vont-ils aller le voir afin de rompre sa solitude ou vont-ils se moquer de lui, l'enfant qui n'a pas d'ami vu qu'il est sur le banc ?

Cette « pédagogie du banc de l'amitié » s'est immiscée dans les animations pédagogiques du

département. On nous présente cette solution miracle comme devant faire face aux problèmes de stigmatisation.

Pire encore, on nous l'expose lors d'animations pédagogiques sur la laïcité. Laïcité, c'est le gros mot du moment... Enfin,... ça fait un petit moment que ça dure !! Ce gros mot est ressorti de la bouche de notre chère ministre au lendemain des attentats de Charlie !

Eh oui, c'est la faute à l'école si des fous barbus tuent des gens au nom d'Allah !!

L'enseignement n'est pas assez laïc... C'est la faute à l'école si des jeunes franco-français se font embrigader par des djihadistes et vont faire un massacre au Bataclan !! Mettons vite en place un banc coloré qu'ils puissent trouver des copains...



## La laïcité selon le Front National : deux poids deux mesures !

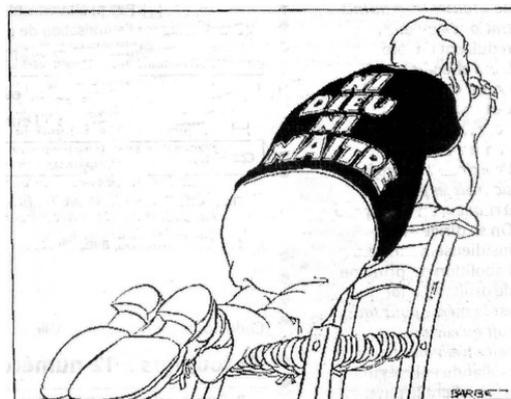
**Le FN se présente depuis quelques années comme un défenseur de la laïcité. Quel mensonge ! Étudions un exemple récent pour le démontrer.**

Le 2 novembre 2015, dans un communiqué publié sur le site du Front National<sup>1</sup>, Florian Philippot, candidat tête de liste en Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, évoquait le régime concordataire, toujours en vigueur en Alsace-Moselle<sup>2</sup>.

M.Philippot rappelle ainsi que dans ces trois départements (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle), est toujours organisée « *l'instruction religieuse catholique, protestante ou israélite (...)* dans le cadre de l'Éducation nationale ». Oui, vous avez bien lu, des cours hebdomadaires d'enseignement religieux à l'école publique<sup>3</sup>,

dispensés par des ministres du culte (prêtres, rabbins...) ou des intervenants !

Et M.Philippot ne dénonce pas cette situation comme une entorse à la laïcité, il la défend.



M.Philippot ne peut donc être considéré comme un défenseur de la laïcité, position qui consisterait à proposer la suppression pure et simple du Concordat et de ces cours d'instruction religieuse<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.frontnational.com/2015/11/lislam-na-pas-a-etre-enseigne-dans-les-lycees-dalsace-moselle/>

<sup>2</sup> En France, la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 proclame que « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* » (art. 2). Mais à l'époque, l'Alsace et la Moselle sont annexés par le Reich allemand (depuis 1871). Quand ils redeviennent français en 1918, un statut provisoire est adopté pour maintenir le Concordat, (traité signé entre Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII en 1801, qui reconnaît la religion catholique comme étant celle « de la grande majorité des Français », et donne au chef de l'État le droit de nommer les évêques).

<sup>3</sup> Cet enseignement est obligatoire, mais les parents peuvent

demander une dispense. Actuellement, 63% des élèves de primaire suivent cet enseignement, 30 % au collège et 14 % au lycée. Source : <http://www.la-croix.com/>

<sup>4</sup> L'Observatoire de la laïcité propose de faire sortir les cours de religion du temps de l'enseignement scolaire commun...

Il défend avec d'autant plus d'ardeur le Concordat qu'une expérimentation est prévue à la rentrée 2016 pour introduire l'enseignement de l'islam dans certains établissements.

Il ajoute que « *l'extension de ce régime dérogatoire des cultes à une autre religion serait une atteinte tant à la laïcité de la République qu'à la mémoire de ceux qui ont toujours montré leur attachement à la France* ». Et il promet, s'il est élu, de « [faire en sorte que] *la funeste fusion des régions ne dénature pas le Concordat ni le droit local* ».

Il utilise en conséquence la notion de laïcité pour défendre le Concordat (cherchez l'erreur !). Mais il utilise surtout la notion de laïcité pour s'en prendre à l'Islam, comme le fait toujours le Front National.

Pour le vérifier, il suffit d'effectuer une recherche sur leur site : la notion de « laïcité » ne renvoie qu'à des articles évoquant l'Islam<sup>5</sup>. Rien sur les catholiques intégristes qui refusent l'accès des femmes au centre IVG, rien sur les manifestations de fous de dieux catholiques hostiles aux pièces de théâtre Sur le concept du visage du fils de dieu, et Golgota Picnic, etc.

---

sans remettre en cause l'existence de ces cours, et sans remettre en cause le Concordat !  
Source : article de la Croix cité ci-dessus.

<sup>5</sup> <http://www.frontnational.com/terme/laicite/>

**Nous réclamons donc l'abrogation totale du Concordat** qui s'applique encore en Alsace-Moselle, **et de toutes ses conséquences.**

#### **A l'école :**

- suppression des cours d'enseignement religieux à l'école primaire, au collège et au lycée ;
- suppression des facultés publiques de théologie des universités de Strasbourg et Metz (centres de formation de prêtres).

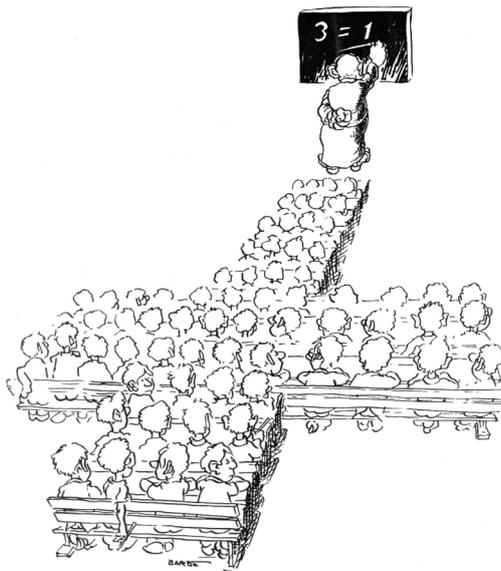
#### **Et plus largement :**

- suppression du délit de blasphème [notons, pour être honnête, que ce délit n'a jamais été utilisé depuis 1918] ! Un article vise ainsi « celui qui aura causé scandale en blasphémant publiquement devant Dieu » ;
- fin de la possibilité du financement public de la construction des lieux de culte ;
- suppression du salariat public des ministres des cultes (prêtres, rabbins...)
- arrêt de la nomination des évêques et rabbins par le président et/ou ses ministres.

**Nous réclamons que s'applique sur tout le territoire la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, et notamment son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».**

**La laïcité du FN n'a donc pour seule caractéristique que sa xénophobie et sa haine des musulmans.**

**Pour Sud Education 89, le régime concordataire d'Alsace-Moselle et ces cours obligatoires d'enseignement religieux, de l'école primaire au lycée, sont une entorse flagrante et honteuse à la laïcité.**



## « T'écris comme un cochon, Brahim ! »

Phrase à ne pas dire, surtout si Brahim est musulman. Voici le conseil donné par nos conseillers pédagogiques lors d'animations du même nom, concernant la laïcité. Selon eux, cette phrase est offensante pour les musulmans qui ne mangent pas de cochon... Je vous conseille plutôt de dire à Brahim qu'il écrit comme une pintade ! Là, on ne risque rien !



On veillera également à ne pas évoquer le comportement « vache » de certains enfants d'origine indienne. Ne dites pas non plus aux petits bourguignons qu'ils « avancent comme des escargots », étant donné le caractère sacré de cet animal dans notre belle région. On évitera aussi de dire aux fils de pêcheurs qu'ils « sont muets comme des carpes » ou à ceux des chasseurs qu'ils « courent comme des lapins », même si, à l'origine, c'est un compliment.

Bref, à l'heure où des fous font des massacres dans les salles de concert, à l'Education Nationale, on préserve les communautés de toute offense verbale.

## Veille juridique

### Accident de service

L'accident de travail n'a pas de définition légale dans la fonction publique... on parle d'accident de service qui est issu de jurisprudences.

Dans le cas d'un accident sur votre lieu de travail, il est essentiel d'effectuer la déclaration d'un accident de service auprès de votre supérieur hiérarchique (IEN ou CDE) en lui demandant le dossier à remplir et en le retournant rapidement. En effet, dans le cas d'un arrêt de travail de plus de trois mois, à la suite d'un accident de service, votre traitement sera versé en intégralité !

### Protection fonctionnelle

Conformément l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tout fonctionnaire peut demander à bénéficier d'une protection organisée par la collectivité publique dans les cas ci-dessous :

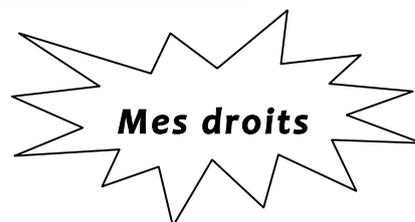
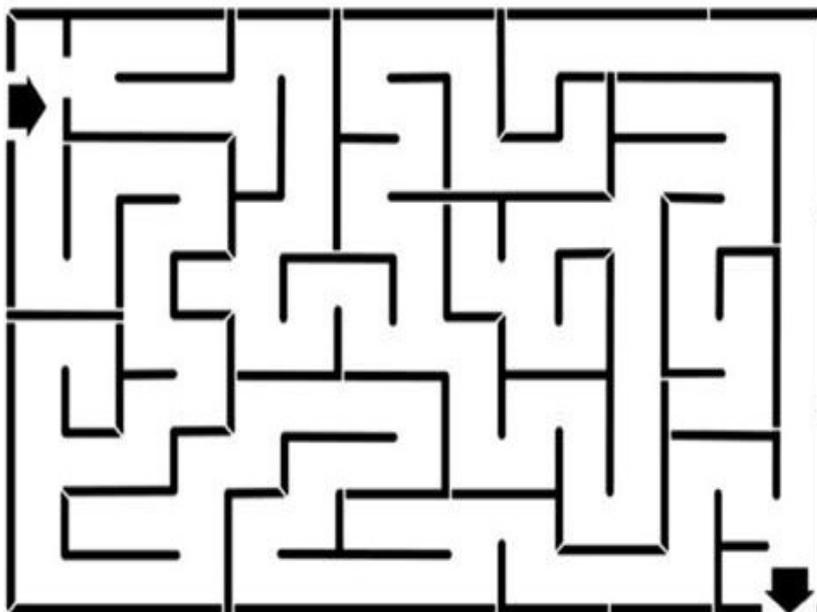
1) Faute de service: lorsqu'un agent public fait l'objet de poursuites civiles ou pénales l'administration doit couvrir les condamnations dès lors que les faits ont pour origine une faute de service. Une faute de service peut être imputée à un agent dénommé mais celui-ci est considéré comme avoir agi dans le cadre normal de ses fonctions. À l'inverse, les fautes personnelles ne sont pas couvertes par la protection fonctionnelle.

2) Agents victimes d'une infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions : la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

## Dossier administratif du fonctionnaire

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tout fonctionnaire a accès à son dossier individuel dans les conditions définies par la loi.

D'ailleurs, il ne peut être fait état dans le dossier d'un fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé. De plus, le dossier du fonctionnaire doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. Enfin, pour consulter votre dossier administratif, vous devez effectuer une demande au recteur par voie hiérarchique.



## Droit au congé de formation syndicale

Conformément à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, tout fonctionnaire ou tout agent non-titulaire en activité a droit au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an. La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

## Refus d'inspection

Tout d'abord, rappelons que l'inspection est définie par une simple note de service, la note de service n° 83-512 du 13 décembre 1983, et par conséquent que sa valeur juridique est très faible. De plus, le refus d'inspection est aussi défini dans une note de service, la note de service n° 94-262 du 2 novembre 1994. D'ailleurs, cette dernière note de service précise que « Tout refus d'inspection aura pour conséquence une baisse de la note administrative, voire une sanction disciplinaire. » Cependant, un militant de SUD éducation Yonne a refusé l'inspection en mai 2015 sans recevoir de sanctions quelconques (ni baisse de note, ni avertissement, etc.).

# Stages de formation syndicale

**Lundi 29 février et Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016**

**à Auxerre**

« *Connaître ses droits et les faire valoir !* »  
pour ne plus subir d'injustices et se défendre

**Vendredi 18 mars 2016**

**à Auxerre**

« *Conditions de travail et souffrance au travail* »  
comment agir pour ne plus subir !

Inscriptions avant respectivement le 28 janvier et le 17 février 2016  
Toutes les informations sur <http://sudeducation89.org>

Stages de formation syndicale

## OUVERTS À TOUTES et TOUS

syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s, titulaires, contractuel-le-s et précaires !



**STOP À L'ÉTAT  
D'URGENCE !  
STOP À LA  
DÉCHÉANCE DE  
NATIONALITÉ !**

## MANIFESTATION

**Samedi 30 janvier**

**PARIS : 14h30 - République**

- Levée immédiate de l'état d'urgence et de l'état d'exception permanent ;
- Abandon de la constitutionnalisation de l'état d'urgence et de la déchéance de nationalité ;
- Arrêt de la répression et de la stigmatisation des manifestant-e-s et militant-e-s des mouvements sociaux, des migrant-e-s, des musulman-e-s ou supposé-e-s l'être, des quartiers populaires ;
- Respect de la liberté de manifester, de se réunir et de s'exprimer.

Collectif Stop état d'urgence : (1<sup>er</sup> signataires) : ACI, ACORIT, ADTE, AMF, APES, ATMF, ATTAC, COF, CEDETHA, CFPE, CGT 75, CNTRP, Col. 3C, Col. des déobéissants, Col. des sans voix 18e, COPAF, CRDHT, CSP 75, DAL, Droits devant, Ecologie sociale, FAST, Femmes égalité, Filles et fils de la République (FFR), Fondation Copernic, FTCC, FUQD, GISTI, HALÉA, Initiative Décroissante pour le Climat, IPAM, MAFED, MCTF, MNCP, MRAP, REMCC, Rés. pour une Gauche Décoloniale, Syndicat de la Magistrature, SNES PJJ-FSU, Solidaire, Union Syndicale Solidaires, Solidaires étudiant-e-s, SUD Air-Hier, SUD PTT, Sortir du colonialisme, Survie, UJFP, UJF...

Avec le soutien de : Alternative libertaire, CGA, Décroissance lol, Ensemble, NPA, PCOF, PG...

[www.stopetatdurgence.org](http://www.stopetatdurgence.org)

**10 février 2016 / 9h-12h**  
**Réunion d'Information Syndicale**  
**à Auxerre**

(local Sud Educ, 2 avenue Courbet)

*Nous discuterons des permutations, du temps d'accueil, des obligations réglementaires de service, de la carte scolaire, de la réforme des rythmes et de tout sujet que vous voudrez bien aborder...*

**Venez nombreux !**

Chaque agent à droit à 3h de RIS par année scolaire sur son temps de travail.

Pour mener ses combats, Sud Educ' a besoin de vous et de vos cotisations.

**C'est décidé, j'adhère.**

Toutes les infos sur

<http://www.sudeducation89.org>



**Rejoignez  
SUD**